

AVENANT N° 2

à la CONVENTION de CONCESSION
pour le SERVICE PUBLIC de la
DISTRIBUTION d'ENERGIE ELECTRIQUE

Entre les soussignés :

- M. PASSOT Raymond, Président du Syndicat Départemental des collectivités concédantes d'électricité du département de SAONE et LOIRE (SYDEL) agissant en tant que délégataire des présidents des Syndicats Intercommunaux d'Electrification et des maires des communes urbaines dont la liste figure à l'article 4 de la présente convention, dûment habilités à cet effet par délibération de leurs comités syndicaux et de leurs conseils municipaux

désigné ci-après par l'appellation : " l'autorité concédante "

Et

- M. PIC Robert, Directeur du Centre EDF GDF SERVICES - Bourgogne du Sud à Chalon sur Saône, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties par M. Pierre DAURES agissant pour le compte d'ELECTRICITE de FRANCE (Service National), 2 Rue Louis Murat - PARIS 8ème

désigné ci-après par l'appellation : " le concessionnaire "

il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er - Conformément aux dispositions prévues par l'article 2 de la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, ratifiée le 24 Novembre 1992, la liste des collectivités locales figurant à l'article 4 de celle-ci est complétée comme suit :

- Commune urbaine de :
LUX

Article 2 - Le présent avenant, établi en 4 exemplaires, est dispensé d'enregistrement, comme la convention auquel il se rapporte.

Fait à MACON
Le 02 AVR 1983

Pour le concessionnaire,
Le Directeur du Centre
EDF GDF SERVICES
Bourgogne du Sud,



Robert PIC

Pour l'autorité concédante,
Le Président du SYDEL



Raymond PASSOT

